

**Projet de loi**

**portant modification :**

- 1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**
- 2° de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz ») ;**
- 3° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(26 novembre 2024)

Par dépêche du 12 novembre 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement unique au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

**Considérations générales**

L'amendement sous revue entend répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis n° 61.846 du 8 octobre 2024.

**Examen de l'amendement unique**

Par l'amendement sous avis, les auteurs ont complété le libellé de l'article 5, point 2°, du projet de loi sous rubrique par une précision terminologique relative à la notion de participation de sorte que le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle émise à l'égard de l'article en question.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes